

SAS A.F.2C
50 rue Gambetta
42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur la valeur des apports devant être effectués
par Messieurs Arnaud COQUARD et Fabien COQUARD
à la SARL A.F.2C

SOMMAIRE

Pages

- Rapport du Commissaire aux Apports

1 à 8

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur la valeur des apports devant être effectués
par Messieurs Arnaud COQUARD et Fabien COQUARD à la SARL A.F.2C

Aux associés de la société A.F.2C,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société A.F.2C en date du 2 août 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Arnaud COQUARD et Fabien COQUARD à la société A.F.2C nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet des statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
- Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

L'opération d'apport de Messieurs Arnaud COQUARD et Fabien COQUARD s'inscrit dans le cadre d'une restructuration juridique.

1.2 Présentation des sociétés, des parties et des intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Les personnes physiques apporteuses sont :

- Monsieur Arnaud COQUARD né le 16 juillet 1997 à Viriat (France) demeurant au 13 rue Simone VEIL 42350 LA TALAUDIERE,
- Monsieur Fabien COQUARD né le 02 juillet 2001 à Lyon 4^{ième} arrondissement (France) demeurant au 50 rue Gambetta, 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société A.F.2C, société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation, dont le siège sera fixé au 50 rue Gambetta, 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et dont l'objet social sera selon les statuts :

- *Le management de toutes sociétés et toutes prestations de service,*
- *La prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apports, souscriptions ou achats d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement,*
- *La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés,*
- *La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,*
- *Toutes prestations de service dans les domaines financier, comptable et informatique, technique et commercial,*
- *L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, contrôle, conseil ; l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,*
- *L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation et de leur location,*

- *Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriels, techniques, commerciaux, scientifiques ou artistiques,*
- *La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,*
- *Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet.*

Son capital sera composé de 460 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 euros détenues à parts égales par Messieurs Arnaud COQUARD et Fabien COQUARD.

1.2.3 Société L'ATELIER D'ALAIN dont 30% des parts sociales sont apportées

La Société L'ATELIER D'ALAIN est une Société à responsabilité limitée au capital social de 270.000 euros, dont le siège est fixé 19 rue Robespierre 42100 SAINT ETIENNE et immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 512 587 122 et dont l'objet social est selon les statuts :

- *L'exploitation de tous fonds de commerce, de boulangerie, pâtisserie, viennoiseries, confiserie, chocolatier, traiteur, restauration rapide à consommer sur place ou à emporter, snacking, vente de boissons,*
- *Prestations de services dans le domaine de la boulangerie et plus généralement dans le domaine de l'alimentaire,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes les entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son développement.*

Son capital est composé de 13.500 parts sociales, numérotées de 1 à 13.500, d'une valeur nominale de 20 euros. Les parts sociales sont détenues à :

- 35% par Alain COQUARD (4.750 parts sociales),
- 35% par Nathalie COQUARD (4.750 parts sociales),
- 15% par Arnaud COQUARD (2.000 parts sociales),
- 15% par Fabien COQUARD (2.000 parts sociales).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet des statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est consenti par :

- Monsieur Arnaud COQUARD et se compose de la pleine propriété de deux mille (2000) parts sociales, de 20 euros de valeur nominale chacune, dans le capital de la société L'ATELIER D'ALAIN,
- Monsieur Fabien COQUARD et se compose de la pleine propriété de deux mille (2000) parts sociales, de 20 euros de valeur nominale chacune, dans le capital de la société L'ATELIER D'ALAIN.

Le régime fiscal de l'apport est décrit dans le projet de statuts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- Monsieur Arnaud COQUARD, 230 parts nouvelles de la société A.F.2C d'une valeur nominale de 1.000 euros, soit un apport total de 230.000 euros,
- Monsieur Fabien COQUARD, 230 parts nouvelles de la société A.F.2C d'une valeur nominale de 1.000 euros, soit un apport total de 230.000 euros.

La valeur globale des parts sociales apportées s'élève à 460.000 euros.

1.3.3 Conditions suspensives et date de réalisation

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la création définitive de la société et à l'approbation collective des associés de la société bénéficiaire du présent apport.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.4 Description et évaluation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport est réalisé à la valeur réelle de la société L'ATELIER D'ALAIN sur la base des comptes annuels clos au 31 juillet 2023 et tenant compte de la réduction de capital intervenue par voie d'annulation d'action en date du 3 juillet 2024.

1.4.2 Description de l'apport

L'apport de titres représente 4.000 parts sociales de la société L'ATELIER D'ALAIN, représentant 30% du capital de la société, soit un apport de 2.000 parts sociales de Monsieur Arnaud COQUARD et 2.000 parts sociales de Monsieur Fabien COQUARD.

La valorisation de la société L'ATELIER D'ALAIN est de 1.552.500 euros.

Au terme de la rédaction du projet de statuts :

- Les apports en nature de Messieurs Arnaud COQUARD et Fabien COQUARD se composent de 4.000 parts sociales sur les 13.500 parts sociales qui composent le capital de la société L'ATELIER D'ALAIN.

En conséquence, les apports représentent une valeur globale de 460.000 euros, soit 30% de la valeur de la société L'ATELIER D'ALAIN.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération, ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- Vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant par lettre d'affirmation,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les conseils financiers des parties pour la valorisation des parts sociales de la société L'ATELIER D'ALAIN,
- Consulté les documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération, notamment le contrat d'apport,

- Analysé l'activité de la société L'ATELIER D'ALAIN, au regard des bilans comptables disponibles au 31 juillet 2023 et du fichier des écritures comptables post clôture au 31 juillet 2024,
- Mis en œuvre des méthodes d'évaluation alternatives,
- Obtenue une lettre d'affirmation des dirigeants de la société A.F.2C nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence d'évènement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports,
- Apprécié la valeur globale des apports.

2.2 Valeur des apports et conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation des apports, nous avons examiné le contexte de l'opération.

L'apport de titre envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société L'ATELIER D'ALAIN en tant que valeur d'apport.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par les apporteurs, des 4.000 parts sociales de la société L'ATELIER D'ALAIN.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

Les parties ont retenu une valeur de 460.000 euros pour 30% des parts sociales de la société L'ATELIER D'ALAIN.

2.4.1 Approche retenue par les parties

La valeur des parts sociales de la société L'ATELIER D'ALAIN a été fixée en utilisant une méthode patrimoniale pondérée.

2.4.2 Appréciation du commissaire aux apports

La valeur d'apport retenue le projet de statuts a été rapprochée d'une combinaison de plusieurs méthodes de valorisation afin de tenir compte de leurs pertinences, notamment la méthode analogique selon un multiple d'EBITDA et patrimoniale.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 460.000 euros pour 4.000 parts sociales de la société L'ATELIER D'ALAIN, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription au capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à VILLEFRANCHE S/S, le 06 septembre 2024

NOVANCES

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Christophe ALEXANDRE, Représentant légal

